PRÉFET
DE L'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 Chartres

Chartres, le 16/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/12/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

RECYCLEO

12 RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES
75002 Paris

Références : IC240743/RAPVI/YLM-TTa
Code AIOT : 0100282193

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2024 dans l'établissement RECYCLEO implanté RD357 parcelle ZL0004 Lieu-dit "La Croix Cassée" Fains la Folie 28150 Éole-en-Beauce. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Inspection inopinée sur le sujet des déchets suite à un signalement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RECYCLEO
- RD357 parcelle ZL0004 Lieu-dit "La Croix Cassée" Fains la Folie 28150 Éole-en-Beauce
- Code AIOT : 0100282193
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de stockage de déchets non dangereux.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative - autorisation	Code de l'environnement du 11/12/2024, article L512-1	Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de l'inspection sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - autorisation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/12/2024, article L512-1
Thème(s) : Situation administrative, Régime de l'autorisation
Prescription contrôlée : Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1. L'autorisation, dénommé autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévue au chapitre unique du titre VIII du livre 1er.
Le site a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé au Groupement Foncier Agricole (GFA) de la Croix Blanche. De plus, le site a déjà fait l'objet d'une visite de l'inspection le 31 janvier 2022 qui a donné lieu à un rapport. Cependant, le site venait d'ouvrir et les déchets apportés semblaient inertes et pouvoir rentrer dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager. De ce fait, et considérant les réponses apportées par le GFA de la Croix Blanche, aucune suite n'avait alors été donné par l'inspection des installations classées. Le 11 décembre 2024, l'inspection s'est de nouveau rendue sur le site suite à des signalements. Il a été constaté sur place de nombreux déchets non inertes (plastiques, jouets, chaussures, bois, ferrailles, pneus) et des terres odorantes susceptibles d'être polluées. La personne présente sur place indique procéder au ramassage des déchets non inertes. Or la benne de tri des déchets indésirables est vide. Ainsi au vu de la quantité de déchets non inertes présents sur le sol, il est évident qu'aucun tri n'est effectué. 3 camions de la société ECOVALORISATION ont été contrôlés sur place. Les bons de livraison indiquent que les déchets proviennent d'un site de tri, transit, regroupement et valorisation de déchets pouvant être dangereux. Ce site appartient à l'entreprise SARPI et est situé à Gennevilliers (92). Les documents d'acceptation préalable ainsi que les bordereaux de suivi de déchets ne sont pas disponibles. Il est également constaté la présence d'un réservoir de gasoil avec, à proximité, des traces d'hydrocarbures présentes sur le sol.

Par ailleurs, il est également constaté que la RD357 entre le site et le hameau de Aufains est couverte en totalité de boues. La circulation est dangereuse pour les usagers.

Au vu des constats réalisés ce jour et de la provenance des déchets, l'inspection des installations classées estime que le site ayant fait l'objet d'un permis d'aménager relève de la réglementation des installations classées et que l'exploitant (société RECYCLEO) est responsable de cette installation.

Constat : Est exercé sur le site de la société RECYCLEO, [MG1] à minima, une activité de stockage de déchets non dangereux, sans être autorisée au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement pour l'exploitation d'une activité classable sous la rubrique 2760-2b de la nomenclature des ICPE.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension

Proposition de délais : 15 jours